



Règlement du Concours Photo 2025

« Le beau geste »

L'Association de Loi 1901 « Hey Agroparc ! » et ses partenaires organisent cette année encore un concours photo gratuit et sans obligation d'achat, ouvert à tous les photographes amateurs comme professionnels, à l'exclusion des membres du jury et de leurs familles.

THEME DU CONCOURS

Cette année le thème du concours photo portera « Le beau geste », terme qui désigne un acte de générosité, de passion, de dévouement. Il nous permet d'éprouver un sentiment de bienveillance, de respect et parfois même d'admiration. C'est pourquoi l'association « Hey Agroparc ! » a décidé de lancer un concours photo sur ce thème, afin que chaque photographe, professionnel comme amateur, puisse capturer ces instants éphémères de grâce, qui conduisent si ce n'est à la création d'une œuvre esthétique, à rendre ce monde toujours meilleur.

Le traitement artistique de ce thème est libre et chaque photographe pourra l'aborder selon son imagination et sa sensibilité.

CONDITION DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert aux photographes amateurs ou professionnels de toute âge (adultes et enfants), à l'exclusion des membres du jury et de leurs familles. Le mineur participant doit impérativement être inscrit par l'intermédiaire de son responsable légal. La participation au concours est gratuite, elle implique cependant l'entière acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

DUREE ET DEROULEMENT DU CONCOURS

Le concours est ouvert à compter du **Vendredi 30 mai 2025 - 12h00** et ce jusqu'au **Vendredi 10 octobre 2025 - 12h00**, date de clôture des participations. Le nombre total de participants est limité à **90 entrées**, sur la base de la date et de l'heure de réception des dossiers de candidatures complets. Les organisateurs se réservent le droit de relever cette limite avant la date de clôture des participations.

MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant peut présenter **1 seule photographie** au maximum, envoyé en fichier numérique au format **JPEG** qui ne doit pas dépasser les **5 MB** à l'adresse agroparc.photo@gmail.com accompagné du présent règlement signé, ainsi que des **NOM/PRENOM/AGE/ADRESSE POSTALE/NUMERO DE TELEPHONE/ADRESSE EMAIL/TITRE DE LA PHOTO/DESCRIPTION DE LA PHOTO (100 mots maximum)** du participant.

La photo ne doit pas être marquée avec un filigrane, des bordures, un logo, une adresse de site web etc.

Chaque photo doit être accompagnée du lieu où elle a été prise. Chaque photographe est invité à donner un titre et une description de son cliché.

La photo peut faire l'objet d'un montage par le biais d'un logiciel de photos à la condition que les éléments du montage soient issus d'une photo prise par le participant ; les collages ne sont pas autorisés.

Les participants déclarent et garantissent être les auteurs des photos proposées et par conséquent être titulaires exclusifs des droits de propriété littéraire et artistique, à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public des dites photos. Ils consentent à ce titre à ce que ces photos puissent être exposées et/ou publiées sur tout support de communication par l'association « Hey Agroparc ! » pendant et après la clôture du concours.

Les fichiers de photos non sélectionnés seront détruits ou restitués sur demande.

Ils déclarent et garantissent également avoir obtenu **l'autorisation préalable écrite des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés**. Une attestation écrite et signée des personnes identifiables sur les photos présentées ou des personnes propriétaires des biens représentés pourra être exigée par l'association « Hey Agroparc ! ». Dans le cas où le participant serait dans l'incapacité de fournir cette attestation, alors sa candidature se verrait retirée du concours, sans possibilité de dédommagement ni recours de quelque nature que ce soit.

La responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être engagée du fait de l'utilisation des dites photos.

JURY DU CONCOURS ET CRITERES DE SELECTION

Un jury sera constitué pour sélectionner les photographies, sous la présidence d'un(e) représentant(e) de l'association « Hey Agroparc ! », il sera composé de 3 à 5 membres. Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. Aucun signe distinctif ne doit être apposé sur les photos. Seuls pourront connaître les noms des auteurs des clichés les personnes chargées de réceptionner les œuvres.

Les photographies seront jugées sur trois aspects :

Pertinence vis-à-vis du thème proposé,

Originalité de la photographie,

Intérêt artistique de la photographie,

Le Jury présélectionnera 30 photographies qui seront alors imprimées par les soins de l'association « Hey Agroparc », afin d'être disposées dans différents lieux de la zone d'activité d'Agroparc (Vaucluse) pendant une durée de 2 à 3 semaines.

Parmi ces 30 photos, le jury sélectionnera 3 lauréats qui seront annoncés lors de la cérémonie de clôture du concours.

L'organisateur se réserve le droit d'invalider ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements de toute sorte sont intervenus dans le cadre de la participation au concours. Il se réserve également le droit d'exclure les images qui porteraient atteinte à l'ordre public ou aux bonnes mœurs.

La décision du jury est irrévocable et ne sera en aucun cas à justifier.

PRIX ET RECOMPENSES

Les récompenses seront attribuées aux 3 premiers clichés sélectionnés par le jury, ces 3 lauréats seront contactés par téléphone et/ou voie électronique 3 semaines avant la cérémonie de remise des prix à laquelle ils s'engageront à **participer en présentiel**.

Cette cérémonie de remise des prix devrait avoir lieu le 27 novembre 2025 sur la commune d'Avignon, Vaucluse.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés et ne pourront faire l'objet d'un versement de leur contre-valeur en espèces.

INFORMATIONS NOMINATIVES

Conformément aux dispositions de l'article 34 de la 78-17 dite Loi Informatique et Libertés, les participants sont informés que les informations nominatives recueillies sont nécessaires pour leur participation au présent concours et font l'objet d'un traitement informatique. Ils sont informés qu'ils bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données personnelles les concernant.

LITIGES ET DIFFERENDS

La participation au jeu implique l'acceptation expresse, et sans réserve du présent règlement, en toutes ses stipulations, des règles de déontologie ainsi que des lois et règlements applicables en l'espèce. Si une ou plusieurs dispositions des présentes étaient déclarées nulles ou inapplicables en tout ou partie, cette nullité ou inapplicabilité n'affectera pas la validité ou l'applicabilité du reste du présent règlement. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion du concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord dans un délai de trente jours, le litige sera soumis aux juridictions compétentes, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu objet du litige.

A compléter par chaque participant :

Nom & Prénom :

Date :

Signature :